



Conférence Régionale
**Mettre fin au Recrutement et à l'Utilisation des Enfants par les Forces et
Groupes Armés**
Contribution à la Paix, à la Justice et au Développement
Cameroun – Niger - Nigeria - République Centrafricaine – Soudan - Tchad
N'Djamena, 7–9 Juin 2010

DECLARATION DE N'DJAMENA

Nous,

Ministres et représentants des Etats participant à la Conférence régionale de N'Djamena (Tchad) sur le thème : « **Mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés : Contribution à la paix, la justice et le développement** », tenue du 7 au 9 juin 2010 ;

Réaffirmant notre préoccupation face à la situation des enfants affectés par les conflits dans notre région et la présence persistante des enfants dans les forces et les groupes armés ;

Notant avec inquiétude la situation précaire de nombreux enfants due aux conflits armés, aux facteurs socio-économiques, culturels, traditionnels, aux catastrophes naturelles et aux poids démographiques, donnant fréquemment lieu à des déplacements forcés ;

Rappelant les Protocoles facultatifs aux Conventions de Genève de 1949, interdisant le recrutement et la participation directe des enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés ;

Rappelant la Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1989 interdisant le recrutement et la participation active aux hostilités des enfants de moins de 15 ans, son Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés limitant l'âge de recrutement obligatoire et la participation directe aux hostilités des enfants à 18 ans, ainsi que le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants ;



Rappelant également la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant garantissant à tout enfant le droit imprescriptible à la vie (article 4), à l'éducation (article 11), aux loisirs et à la culture (article 12), à la protection contre l'exploitation et les mauvais traitements (articles 15, 26, 27, 29) et à la santé (article 14), interdisant leur enrôlement dans les forces et groupes armés et leur participation directe aux hostilités (article 22) et les protégeant s'ils sont réfugiés (article 23) ;

Rappelant le Protocole à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants de 2000 ;

Rappelant l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre ;

Rappelant les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1820 (2008) et 1882 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine qui ont toutes condamné le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, et appelé à y mettre fin, notamment en mettant en place des mécanismes de surveillance et de communication de l'information ainsi que des groupes de travail chargés des questions de violations des droits des enfants commises en période de conflit ;

Rappelant la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les violences sexuelles dans les situations de conflits armés ;

Rappelant les Principes du Cap de 1997 relatifs aux meilleures pratiques concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées, la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique ;

Rappelant les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et les Principes Directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés de 2007, ainsi que les forums annuels qui ont suivi dans le but d'évaluer leur mise en œuvre et d'échanger des informations sur les enseignements tirés et les prochaines étapes ;



Rappelant les engagements des Etats Africains à participer activement aux efforts d'ensemble visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique et pour éradiquer la situation de vulnérabilité des enfants dans les conflits armés et rappelant le Communiqué de Presse de la 223^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine en date du 30 mars 2010, tenu à Addis-Abeba (Ethiopie) sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique ;

Profondément préoccupés par la situation des jeunes filles associées aux forces et groupes armés, victimes de violences sexuelles pendant les conflits armés, et des barrières socioculturelles entraînant leur exclusion des programmes de démobilisation, de retrait, de réhabilitation psychosociale et de réinsertion socio-économique ;

Reconnaissant qu'il incombe aux Etats et aux parents d'assurer au premier chef la sécurité et la protection de tous les enfants vivant sur le territoire national et qu'aucun territoire ne devrait être utilisé sous quelque forme que ce soit pour le recrutement des enfants par des groupes armés ;

Nous nous engageons à :

1. Mettre fin à toute forme d'enrôlement et d'implication des enfants dans les forces et groupes armés, garantir qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne prenne part, directement ou indirectement, à des hostilités et, le cas échéant, prévenir toute forme de recrutement en toute situation :

- a) Prendre toutes les mesures possibles pour la mise en œuvre effective de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, ses deux Protocoles facultatifs, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et les autres instruments régionaux et internationaux pertinents ;
- b) Ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et les autres instruments régionaux et internationaux pertinents signés, et à les mettre en œuvre de manière effective ;



- c) Signer et ratifier les deux Protocoles facultatifs
à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant et les autres instruments
régionaux et internationaux pertinents ;
- d) Adhérer aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre
l'utilisation ou le recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés ;
2. Harmoniser les textes nationaux avec les Conventions régionales et internationales interdisant le recrutement des enfants et permettant de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes ;
 3. Assurer que les enfants anciennement associés à des forces et des groupes armés sont traités comme des victimes et non des criminels, et sont soutenus par un ensemble de mesures appropriées ;
 4. Assurer que le crime que constitue le recrutement d'enfants par les forces et les groupes armés ne soit pas intégré aux lois d'amnistie ;
 5. Faciliter l'accès des organisations humanitaires de protection des enfants aux lieux rassemblant éventuellement des enfants impliqués dans les conflits armés, ainsi que leur travail d'identification, de libération et de retrait sans condition des filles et des garçons associés avec des forces et des groupes armés, conformément aux normes nationales, régionales et internationales ;
 6. Mettre en place des programmes de réhabilitation psychosociale et de réinsertion socio-éducative et économique, conformément aux normes régionales et internationales, de même que promouvoir une culture de la paix, de la tolérance, de dialogue et d'union nationale ;
 7. Faciliter la réunification familiale, au sein et au-delà des frontières, à chaque fois que cela est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
 8. Prendre en compte et répondre aux besoins fondamentaux et spécifiques des enfants dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, de protection sociale et de réforme du secteur de la sécurité ;
 9. Mettre en place une stratégie communautaire, nationale et transfrontalière de lutte contre la prolifération et la détention d'armes légères par des personnes non autorisées, surtout les enfants ;



10. Renforcer les dimensions transfrontalières du

Mécanisme de Surveillance et de Communication de l'Information sur les Graves Violations des Droits de l'Enfant dans le recrutement et l'utilisation des enfants par des forces et

des groupes armés, et mettre en place un mécanisme de partage de l'information approprié dans la région, y compris sur la traite d'enfants et la prolifération d'armes légères ;

11. Protéger les enfants de toute forme d'exploitation et de violence en criminalisant tous les actes de vente d'enfants, de prostitution d'enfants et de pornographie mettant en scène des enfants, et garantir la protection des victimes et des témoins ;

12. Mettre en place un Comité de Suivi de mise en œuvre de la présente Déclaration de N'Djamena. Ce Comité sera composé des représentants des Etats suivants : Tchad, Soudan, République Centrafricaine, Niger, Nigeria et Cameroun. Le Comité sera également ouvert à la contribution du Libéria et de la République Démocratique du Congo (RDC). Le Secrétariat sera assuré par l'UNICEF ;

13. Déléguer le Gouvernement de la République du Tchad à transmettre la présente Déclaration à la Commission de l'Union Africaine, afin d'insérer les conclusions de ladite Conférence au rapport de la Commission qui sera soumis au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de juillet 2010, comme une contribution à la mise en œuvre du Plan d'Action de l'Année 2010, déclarée Année Paix et Sécurité.

Déclaration signée à N'Djamena, Tchad, le 9 juin 2010, en trois langues : Anglais, Arabe et Français.

Au nom de:

Cameroun

S.E. Mme Catherine Bakang Mbock
Ministre des Affaires Sociales

Niger

S.E. Mme Sanady Tchimaden Hadattan
Ministre de la Population, de la
Promotion de la Femme et de la
Protection de l'Enfant



Nigeria

Dr Macjohn Nwaobiala
Directeur du Développement de l'Enfant
Ministère Fédéral des Affaires Féminines
et du Développement Social

République Centrafricaine

S.E Lazare Yagao-Ngama
Ambassadeur de la RCA au Tchad

Soudan

S.E Mme Gamer Habbani
Secrétaire Générale
Conseil National pour le Bien-Etre
de l'Enfant

Tchad

S.E Ngarmbatina Odjimbeye
Soukate
Ministre de l'Action Sociale, de la
Solidarité Nationale et
de la Famille